

en particulier des pays en développement, et causent de graves préjudices économiques et sociaux aux Etats et aux peuples voisins.

- b) - **SOULIGNE** la nécessité de mettre fin immédiatement à ces mesures, conformément aux buts et objectifs de l'Organisation de l'Unité Africaine, et de ses Etats membres ainsi qu'aux aspirations des peuples et à leur droit au développement économique.
- c) **REAFFIRME** que, dans l'exercice de leur droit inaliénable au développement économique et social, les Etats membres doivent demander qu'il soit mis fin immédiatement à ces sanctions dont les effets dépassent les limites du pays concerné, et s'opposer à toute mesure économique coercitive ou législative imposée unilatéralement par un seul Etat et pouvant avoir des répercussions au-delà de son territoire et affecter les intérêts d'autres Etats.

CM/Dec. 362 (LXVI) . Rapport de la Commission des vingt de l'OUA sur la situation des Réfugiés, des Rapatriés et des Personnes Déplacées en Afrique:
Doc. CM/2008 (LXVI)

Le-Conseil :

- a) **PREND NOTE** du Rapport de la Commission des Vingt de l'OUA sur les Réfugiés et entérine les recommandations qui y sont contenues;
- b) **INVITE** les Etats membres à tout mettre en oeuvre en vue d'un règlement pacifique des conflits intra-états et inter-états et à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés dans la Région, et ce, conformément à la Charte de l'OUA, à la Convention des Nations Unies de 1951 et à son Protocole de 1967, à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects

propres au problème des Réfugiés en Afrique, et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

- c) **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils respectent les principes fondamentaux stipulés dans les Conventions internationales et dans la Convention de l'OUA sur les réfugiés;
- d) **INVITE EGALEMENT** les Etats membres concernés à créer les conditions de paix et de sécurité nécessaires pour assurer la fourniture rapide et sûre de l'assistance aux réfugiés et personnes déplacées, ainsi que la sécurité du personnel humanitaire;
- e) **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats membres qui accueillent les réfugiés et leur fournissent l'assistance ainsi qu'aux personnes déplacées dans l'esprit de la solidarité et de la coopération africaines, et aux Etats membres qui ont entrepris de promouvoir le rapatriement librement consenti, la réinstallation ou la réhabilitation des réfugiés et personnes déplacées, et **EXHORTE** les autres Etats membres concernés à promouvoir les conditions propices au retour et à la réintégration durable des réfugiés et personnes déplacées dans leurs pays d'origine;
- f) **DEMANDE** à la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés et au Secrétariat de l'OUA de poursuivre les activités de son Programme d'Action visant à susciter une prise de conscience sur la situation des réfugiés en Afrique et à mobiliser les ressources nécessaires pour leur prêter assistance;
- g) **INVITE INSTAMMENT** la Communauté internationale, notamment le HCR et le CICR, à accroître ses ressources pour faire face aux besoins toujours croissants des réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées sur le continent;
- h) **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de convoquer, dans les meilleurs délais, en collaboration avec les autres organisations,

notamment le HCR, une réunion ministérielle des pays membres de la Commission des Vingt sur les Réfugiés en vue d'examiner la situation et de trouver des solutions durables au problème des réfugiés et personnes déplacées en Afrique.

CM/Dec. 363 (LXVI) **Rapport du Secrétaire Général sur la question des Mines anti-personnel et les efforts faits au niveau international pour parvenir à une interdiction totale**
Doc.CM/2009 (LXVI)

Le Conseil :

- a) **PREND NOTE** du Rapport;
- b) **REAFFIRME** l'ensemble de ses résolutions antérieures relatives à la question des mines anti-personnel, notamment les résolutions CM/Res.1593 (LXVI) et CM/Res.1628 (LXVI);
- c) **FAIT SIEN** le Plan d'Action adopté par la première Conférence continentale d'experts africains des mines anti-personnel tenue à Kempton Park, Afrique du Sud, du 19 au 21 mai 1997, et félicite le Secrétariat Général de l'OUA pour cette importante initiative;
- d) -- **RECONNAIT** que la création de zones sous-régionales exemptes de mines antipersonnel contribuera à la réalisation de l'objectif ultime, celui de l'interdiction totale de ces mines au niveau du continent africain.
- e) **SOULIGNE** la nécessité de traiter du problème des mines anti-personnel sous ses multiples aspects et d'une manière coordonnée pour parvenir à une interdiction totale des mines antipersonnel et d'intensifier les efforts et les actions en ce qui concerne le déminage et l'assistance aux victimes des mines, en particulier en Afrique.